

Au 31 décembre 2020, 200 000 mesures d'accueil à l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont en cours. Ce nombre, tout comme les dépenses associées, n'a cessé d'augmenter depuis la fin des années 1990. Huit mesures sur dix font suite à une décision d'ordre judiciaire. La part relative des bénéficiaires accueillis chez des assistants familiaux, qui atteignait 50 % il y a encore 5 ans, s'établit, en 2020, à 41 %. Les types de mesures et les modalités d'accueil, ainsi que les dépenses associées, varient d'un département à l'autre.

Parmi les 370 000 mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) mises en œuvre par les départements (voir fiche 26), un peu plus de la moitié consistent en un accueil en dehors du milieu de vie d'origine¹.

Jusqu'en 2015, les dépenses d'accueil à l'ASE ont davantage augmenté que le nombre de bénéficiaires

Au 31 décembre 2020, 200 000 mineurs et jeunes majeurs sont accueillis à l'ASE. Après avoir légèrement diminué entre 1998 et 2002, ce nombre a continuellement augmenté : +42,8 % entre 2002 et 2020 (graphique 1), alors que la hausse de la population âgée de moins de 21 ans n'a été que de 1,8 % au cours de cette période. Le nombre de jeunes accueillis ne progresse que de 1,8 % en 2020, après une hausse annuelle moyenne de 5,0 % entre 2016 et 2019. Cette dernière s'explique principalement par l'importante augmentation du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) à partir de 2016, leur part dans l'ensemble des enfants accueillis à l'ASE étant passée de 1 sur 10 à 1 sur 5 de 2015 à 2019 (encadré 1). En effet, le nombre de MNA s'est accru de 52 % entre fin 2016 et fin 2017. Cette augmentation ralentit ensuite mais reste importante : +27 % en 2018 et +17 % en 2019. La crise sanitaire survenue en 2020 et la forte chute

des flux migratoires qui en a découlé, combinées aux difficultés rencontrées par les départements pour la prise en charge de ces jeunes au cours de cette même année², expliquent la légère diminution observée en 2020 du nombre de MNA pris en charge par les services de l'ASE (-1 %).

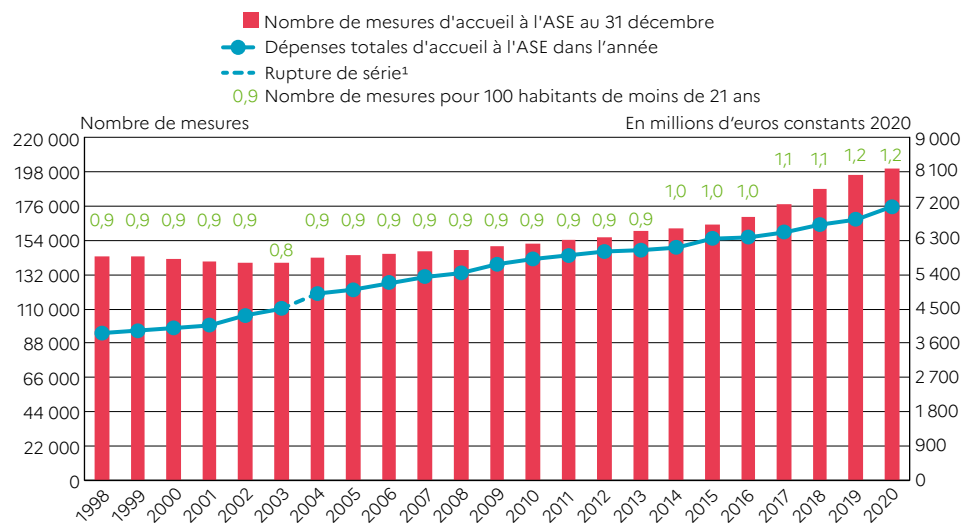
En 2020, la progression du nombre total de jeunes accueillis à l'ASE par rapport à fin 2019 est très largement portée par la hausse du nombre d'accueils provisoires de jeunes majeurs (+34 % en un an). Les mesures spécifiques mises en place au cours de la crise sanitaire pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs se conjuguent à celles prévues dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Lancée fin 2018, cette dernière vise notamment, par le biais d'une contractualisation entre l'État et les départements, à empêcher les sorties dites « sèches » de l'ASE une fois la majorité atteinte par les jeunes concernés (voir aussi fiches 26 et 27). Le nombre d'accueils provisoires de jeunes majeurs a ainsi progressé de 25 % en moyenne entre fin 2018 et fin 2020, alors que ce chiffre était stable les années précédentes (+0,3 % en moyenne par an entre 2010 et 2018). Cette poursuite de la prise en charge des jeunes majeurs s'observe également parmi les MNA³.

1. Les mesures de « placement à domicile » constituent une prise en charge atypique par rapport aux autres mesures d'accueils à l'ASE, et sont minoritaires parmi ces dernières. En effet, bien qu'ils s'agissent de mesures d'accueil, leurs bénéficiaires vivent au moins en partie à leur domicile d'origine, dans lequel ils bénéficient en revanche d'un suivi soutenu et doivent disposer d'une place d'accueil en cas de crise (voir fiche 26).

2. Voir le rapport annuel d'activité 2020 de la cellule mission mineurs non accompagnés (MMNA) [en ligne]

3. À champ constant (84 départements répondants en 2018 et 2020), les jeunes majeurs représentent, fin 2020, 41 % des MNA pris en charge contre 21 % fin 2018. L'âge des MNA implique qu'ils atteignent la majorité très peu d'années après leur prise en charge à l'ASE. Les données de flux transmises à la cellule MMNA montrent ainsi qu'en 2020, 80 % des MNA entrés dans le dispositif de la protection de l'enfance ont 16 ans ou 17 ans (cette part était plutôt de l'ordre de 60 % les trois années précédentes).

Graphique 1 Évolution du nombre de mesures et des dépenses d'accueil à l'ASE, de 1998 à 2020



1. Rupture de série : entre 2003 et 2004, le questionnaire d'enquête a été modifié afin d'affiner la description des dépenses. En particulier, les « autres dépenses » d'ASE sont, depuis, davantage détaillées, et une partie d'entre elles peuvent ainsi être affectées aux postes de dépenses adéquats, et notamment à celui des dépenses d'accueil. Cette évolution a induit une rupture de série statistique dans les dépenses d'accueil, légèrement sous-estimées entre 1998 et 2003.

Note > Le nombre de mesures pour 100 jeunes de moins de 21 ans en 2020 est égal au rapport entre le nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2020 et le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2021. Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants 2020. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière.

Lecture > Au 31 décembre 2020, le nombre de mesures d'accueil à l'ASE est de 199 530, soit 1,2 mesure d'accueil pour 100 habitants de moins de 21 ans et le montant total des dépenses d'accueil à l'ASE s'élève à 7,2 milliards d'euros.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2021 (résultats arrêtés fin 2021).

Encadré 1 Les mineurs non accompagnés pris en charge par l'ASE

L'enquête Aide sociale de la DREES interroge, depuis 2013, les conseils départementaux sur le nombre de mineurs isolés étrangers (MIE), puis de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par le service d'ASE de leur département (voir fiche 26). Fin 2013, en France métropolitaine et dans les DROM, hors Mayotte, l'effectif des MNA pris en charge par les services de l'ASE est estimé à environ 10 000 et, fin 2020, à environ 41 200. Néanmoins, les estimations pour 2013 restent fragiles car ce n'est qu'à partir de 2015 que ces données semblent mieux renseignées dans l'enquête. Le taux de croissance pour l'ensemble des départements est ainsi estimé à 177 % entre 2015 et 2020. Entre fin 2019 et fin 2020, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les flux migratoires et des difficultés rencontrées par les départements pour les mises à l'abri (voir rapport annuel 2020 MMNA), ce taux est pour la première fois négatif (-1,2 %). Cette évolution est en rupture par rapport aux années précédentes : le nombre de MNA pris en charge par les services de l'ASE avait ainsi progressé de 27 % entre 2017 et 2018 et de 52 % entre 2016 et 2017.

La qualité des données remontées ne permet néanmoins pas de savoir si tous les départements comptabilisent bien cette population parmi les enfants accueillis à l'ASE. Si on fait l'hypothèse que la population des MNA est bien dénombrée parmi l'ensemble des enfants et des jeunes majeurs accueillis à l'ASE, les MNA représentent 21 % des jeunes accueillis à l'ASE en 2019 et 2020, contre 16 % en 2017 et 9 % en 2015.

Parallèlement, les dépenses d'accueil à l'ASE n'ont cessé de croître, jusqu'à récemment, à un rythme légèrement plus dynamique que le nombre de mesures. Entre 2004 et 2020⁴, la hausse est en effet de 77,5 % en euros courants, ce qui en tenant compte de l'inflation correspond à un taux de croissance annuel moyen de 2,4 % en euros constants⁵, contre +2,1 % pour le nombre de bénéficiaires. En 2020, les dépenses d'accueil à l'ASE s'élevaient à 7,2 milliards d'euros et représentent 80,8 % des dépenses brutes⁶ totales d'ASE des départements. La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire⁷ a ainsi sensiblement augmenté, passant de 34 800 euros en 2004 en euros constants de 2020⁸ à 36 300 euros par an et par bénéficiaire en 2020. Depuis 2015 et jusqu'en 2019, la hausse du nombre de bénéficiaires est supérieure à celle des dépenses. Entre 2018 et 2019, le nombre de bénéficiaires et les dépenses associées avaient ainsi augmenté respectivement de 4,9 % et de 2,5 %. Cette évolution s'expliquait en grande partie par l'accroissement du nombre de mineurs non accompagnés (MNA), davantage pris en charge dans des modes d'accueil moins onéreux (hébergement autonome, appartements partagés, accueil par des familles bénévoles...)⁹. En 2020, le contexte sanitaire chahute les tendances jusqu'alors observées : le nombre de bénéficiaires progresse moins (+1,8 %), cette fois, que les dépenses (+5,3 % en euros courants, +4,8 % en euros constants). L'accroissement est essentiellement porté par celui des dépenses d'accueil hors familles d'accueil¹⁰. Il résulte de la prise en charge croissante des jeunes majeurs, à la fois dans le contexte de

la crise sanitaire mais également dans le cadre de l'application de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Au niveau national, 1,2 % des enfants et jeunes de moins de 21 ans bénéficient d'un accueil à l'ASE, mais ce taux varie selon le territoire (carte 1). Si la majorité des collectivités présentent des taux relativement proches de la valeur médiane¹¹, égale à 1,3 %, les disparités géographiques sont bien plus marquées dans les autres départements. Dans près de deux tiers des collectivités, la part d'enfants et de jeunes accueillis à l'ASE est ainsi comprise entre 1,0 % et moins de 1,7 %, soit entre 75 % et 125 % de la médiane. Cependant, dans 17 territoires, le ratio est plus bas, variant de 50 % à 75 % de la valeur médiane. À l'opposé, le taux d'accueil à l'ASE est supérieur ou égal à 1,7 % dans 18 départements. Parmi ces derniers, 5 ont un taux supérieur ou égal 2,0 %, c'est-à-dire excédant 150 % de la médiane. Les territoires avec les taux les plus faibles sont plus fréquents en Île-de-France et dans le quart sud-est.

Les mesures d'ordre judiciaire sont prédominantes

Parmi les enfants accueillis à l'ASE, sont distingués ceux qui sont placés directement par le juge, qui définit alors les modalités d'accueil et pour lesquels le département est uniquement financeur, et ceux qui sont confiés à l'ASE par une mesure administrative ou judiciaire. Fin 2020, 16 000 enfants sont placés directement par le juge et 184 000 mineurs et jeunes majeurs sont spécifiquement confiés à l'ASE. Le nombre

4. L'année 2004 est ici retenue comme base car, entre 2003 et 2004, le questionnaire d'enquête a été modifié afin d'affiner la description des dépenses. En particulier, les « autres dépenses » d'ASE sont, depuis cette date, davantage détaillées. Une partie d'entre elles peuvent ainsi être affectées aux postes de dépenses adéquats, notamment à celui des dépenses d'accueil à l'ASE. Cette évolution a induit une rupture de série statistique dans les dépenses d'accueil, lesquelles sont légèrement sous-estimées entre 1998 et 2003.

5. Les évolutions en euros constants sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2020, cet indice a augmenté de 0,5 % en moyenne annuelle.

6. Les dépenses brutes sont les dépenses avant déduction des éventuelles récupérations, des recouvrements auprès d'autres collectivités locales et des remboursements de participations et de prestations.

7. La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est le rapport de la dépense totale de l'année n au nombre moyen de bénéficiaires, calculé comme la demi-somme des bénéficiaires au 31 décembre $n-1$ et des bénéficiaires au 31 décembre n .

8. 28 700 euros en euros courants.

9. Voir Observatoire national de l'action sociale (2018, janvier). Les modes d'accueil adaptés aux mineurs non accompagnés : Face à l'urgence, des départements innovent. Odas, *La Lettre de l'Odas*.

10. Voir Observatoire national de l'action sociale (2021, octobre). Enquête annuelle - Dépenses sociales et médico-sociales des départements : Un cycle inquiétant s'ouvre en 2020. Odas, *La Lettre de l'Odas*.

11. La médiane est la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements.

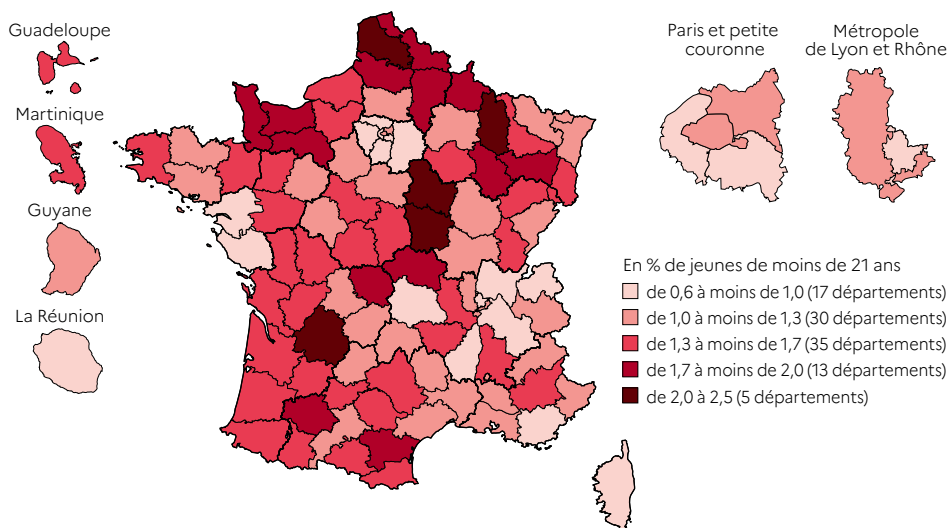
d'enfants placés directement augmente légèrement entre 2019 et 2020 (+1,3 %). Néanmoins, la tendance est à la baisse régulière depuis près de vingt-cinq ans (-2,5 % par an en moyenne et -45,5 % entre 1996 et 2020). En 2020, ils représentent 8 % des enfants accueillis à l'ASE, contre 20 % en 1996 (graphique 2). Une très large majorité d'entre eux sont placés directement auprès d'un tiers digne de confiance (83 % fin 2020).

Les jeunes confiés à l'ASE peuvent l'être par une mesure administrative. Cela concerne les mineurs en cas d'accord avec leur famille mais également les jeunes majeurs. Il s'agit alors des pupilles, des accueils provisoires de mineurs et des accueils provisoires de jeunes majeurs (APJM). Fin 2020, 44 000 jeunes bénéficient de ces mesures. La progression de leur nombre a été particulièrement marquée en 2020 (+18 % en un an) et principalement portée par l'augmentation du nombre d'APJM (+33,9 %). Ces derniers représentent par ailleurs la majorité des mesures administratives depuis 2004. Leur proportion atteint un niveau inédit fin 2020 (67 %), cet accroissement marqué

ayant déjà été amorcé en 2019. En revanche, les accueils provisoires de mineurs diminuent pour la troisième année consécutive et représentent, fin 2020, 26 % des mesures administratives. Le nombre de pupilles (7 % de ces mesures en 2020) progresse davantage depuis 2016 (+6,8 % en moyenne sur la période, soit 190 mesures supplémentaires en moyenne par an).

Hors placements directs, les mesures judiciaires concernent 140 000 enfants, soit 76 % de ceux confiés à l'ASE et 70 % de ceux accueillis à l'ASE. Leur nombre a progressé de +72 %, soit 2,3 % par an en moyenne depuis 1996. Elles correspondent en très grande majorité à des placements à l'ASE par le juge, essentiellement au titre de l'assistance éducative : ces placements représentent environ neuf mesures judiciaires sur dix, en 2020 comme en 1996. Les autres mesures judiciaires, c'est-à-dire les délégations de l'autorité parentale et les mesures de tutelle, restent, elles, relativement marginales, bien que ces dernières se soient un peu plus développées au cours de la période récente. Ainsi, entre fin 2016 et fin 2019,

Carte 1 Nombre de jeunes accueillis, pour 100 jeunes de moins de 21 ans, au 31 décembre 2020



Note > Au niveau national, le taux de mesures d'accueil est de 1,2 %, au 31 décembre 2020.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2021 (résultats arrêtés fin 2021).

leurs nombres ont augmenté de respectivement +4,2 % et +15,2 % en moyenne par an, avant de diminuer en 2020. En particulier, la part des mesures de tutelle dans les mesures judiciaires a ainsi un peu plus que doublé en dix ans pour atteindre 7 %, fin 2020.

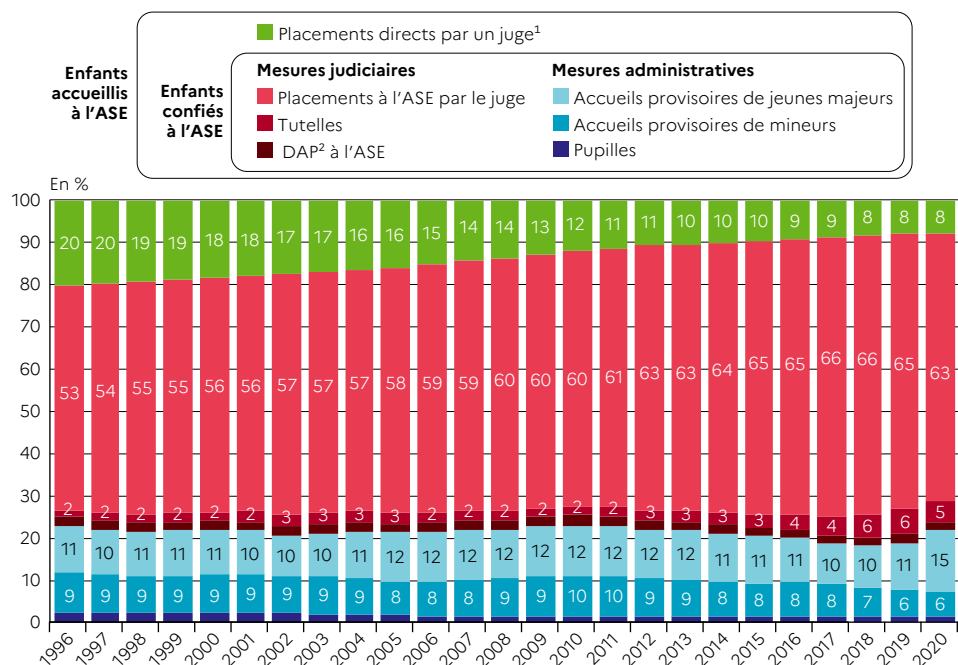
Fin 2020, les 140 000 mesures judiciaires et les 16 000 placements directs par le juge concernent donc près de 156 000 enfants au total, soit 78 % de ceux accueillis au titre de l'ASE. Cette proportion oscille entre 77 % et 79 % entre 1996 et 2010, et progresse ensuite régulièrement jusqu'en 2018 où elle atteint 82 %. En 2019 et 2020, cette proportion baisse à nouveau, en lien avec l'augmentation du nombre d'APIJM. Quel que soit le département, la part des accueils consécutifs à

une décision judiciaire est majoritaire, mais elle varie de 62 % à 95 % sur le territoire, révélant ainsi des pratiques diverses. Néanmoins, dans une large majorité des collectivités, les disparités ne sont pas importantes. En effet, dans 80 départements, cette proportion fluctue dans une fourchette comprise entre 73 et 91 % (soit entre 90 % et 110 % de la médiane, située à 81 %).

L'accueil chez un assistant familial, en recul, reste la modalité de prise en charge la plus fréquente

Au 31 décembre 2020, 75 000 mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE (hors placements directs par le juge¹²) sont accueillis chez des assistants familiaux, soit 41 % d'entre eux (graphique 3).

Graphique 2 Répartition des mesures d'accueil à l'ASE au 31 décembre, selon le type de décision, de 1996 à 2020



1. Mesures pour lesquelles les services de l'ASE sont uniquement financeurs.
 2. Délégations de l'autorité parentale, y compris retraits partiels de l'autorité parentale.
Lecture > Au 31 décembre 2020, les placements directs représentent 8 % des mesures d'ASE.
Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.
Source > DREES, enquête Aide sociale.

12. Le détail des modalités d'accueil dans le cas de placements directs par le juge n'est pas connu avec précision. Cette sous-partie se concentre donc sur les seuls enfants confiés à l'ASE.

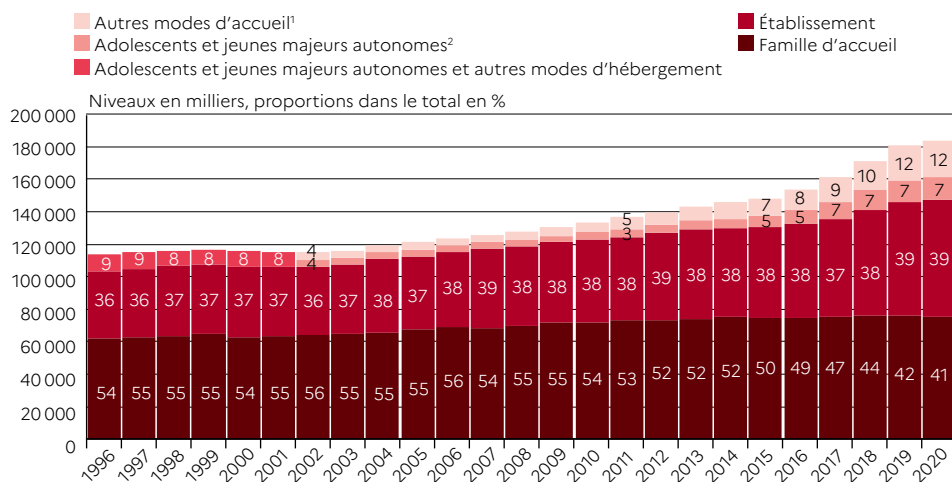
L'accueil en établissement public relevant de l'ASE ou du secteur associatif habilité et financé par elle (voir fiche 30) concerne quant à lui 39 % des jeunes confiés à l'ASE. Les 20 % restant regroupent diverses modalités d'hébergement, telles que celles à destination d'adolescents et jeunes majeurs autonomes ou à d'autres modes comme, par exemple, l'internat scolaire, le placement chez la future famille adoptante, une partie des placements à domicile¹³, etc.

Le nombre d'enfants et de jeunes accueillis chez des assistants familiaux a progressé de 23 % entre 1996 et 2019. Cependant, une légère baisse (-1,2 %) est observée en 2020. Parallèlement, la part relative de ces jeunes en famille d'accueil est en régulière diminution depuis presque quinze ans. Cette proportion passe ainsi de 56 % en 2006, son niveau le plus élevé, à 41 % en 2020. En effet, le recours à des hébergements autonomes

ou à d'autres modalités d'accueil croît beaucoup plus vite durant cette dernière période : respectivement +223 % et +428 % entre 2006 et 2020, contre +9 % en famille d'accueil. Le nombre d'enfants accueillis en établissement, qui représente 66 % des accueils à l'ASE en dehors de chez un assistant familial, a augmenté de +3,1 % en 2020. L'accroissement du nombre de jeunes vivant dans un établissement a été particulièrement dynamique en 2018 et 2019 (respectivement +9,1 % et +7,7 %). Leurs effectifs ont ainsi progressé de 56 % depuis 2006 et de 74 % depuis 1996.

Les deux principaux modes de prise en charge, en établissements et en familles d'accueil, sont présents sur l'ensemble du territoire, mais le recours à l'un ou à l'autre est particulièrement variable d'un département à l'autre. Ainsi, près de 20 % à plus de 70 % des accueils sont réalisés par des assistants familiaux en 2020, selon

Graphique 3 Évolution de la répartition par mode d'accueil principal des enfants confiés à l'ASE au 31 décembre, de 1996 à 2020



1. Internat scolaire, placement auprès d'un tiers digne de confiance, attente de lieu d'accueil, placement chez la future famille adoptante, etc. Depuis la collecte portant sur 2018, les villages d'enfants ne sont plus intégrés au sein de cette catégorie mais à la catégorie « Établissement ».

2. Foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location, etc.

Lecture > Au 31 décembre 2020, 75 100 jeunes confiés à l'ASE, soit 41 %, vivent principalement en familles d'accueil.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

13. Dans l'enquête Aide sociale, le placement à domicile, de par sa nature, est distingué des accueils en établissement. Néanmoins, tous les départements ne sont pas en mesure de dénombrer séparément les placements à domicile, et une partie d'entre eux sont comptés parmi les accueils en établissement.

le département considéré (carte 2). La moitié des départements présentent une proportion variant de 33 % à moins de 54 %, soit entre 75 % et 125 % de la médiane (égale à 43 %), 19 se situent en deçà de cette fourchette. À l'inverse, près d'un tiers des collectivités recourent davantage, en proportion, à des assistants familiaux. En particulier, dans 13 départements, au moins 65 % des jeunes accueillis au titre de l'ASE le sont en familles d'accueil, une proportion supérieure à 150 % de la valeur médiane de cet indicateur. Les départements recourant le moins à des accueils familiaux sont davantage représentés dans l'est de la France, en particulier le sud-est, ainsi qu'en Île-de-France.

Les coûts diffèrent selon le mode d'accueil

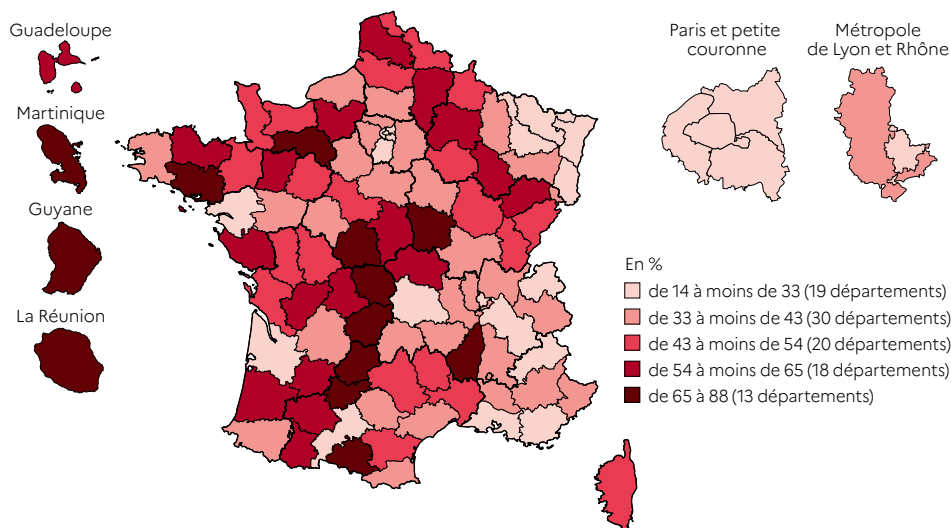
En 2020, les 7,2 milliards d'euros de dépenses totales d'accueils au titre de l'ASE se

décomposent en 5,0 milliards d'euros de dépenses hors accueil familial (soit 69,1 %) et 2,2 milliards d'euros de dépenses d'accueil familial (soit 30,9 %).

La dépense d'accueil moyenne par bénéficiaire est sensiblement moins élevée en famille d'accueil que pour les autres modes de prise en charge. En 2020, elle est ainsi estimée à 29 400 euros par an (soit 2 450 euros par mois en moyenne), contre 46 500 euros pour les autres modalités d'accueil (soit 3 880 euros par mois)¹⁴.

Entre 2004 et 2020, la dépense moyenne par bénéficiaire a fortement augmenté pour la prise en charge par un assistant familial (+23 % en euros constants) contrairement à celle des autres types d'accueil, qui a baissé (-27 % en euros constants) [graphique 4]. À l'inverse, le nombre de bénéficiaires hors famille d'accueil (en moyenne

Carte 2 Part des accueils chez un assistant familial parmi les enfants confiés, au 31 décembre 2020



Note > Au niveau national, la part des enfants vivant principalement en famille d'accueil parmi les enfants confiés est de 41 % au 31 décembre 2020.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

¹⁴. Les données de l'enquête Aide sociale ne permettent malheureusement pas de distinguer précisément les dépenses pour chaque type d'accueil. C'est donc la dépense moyenne pour l'ensemble des modes hors familles d'accueil qui est présentée.

dans l'année) a davantage progressé que celui en famille d'accueil (respectivement +102 % et +16 % entre 2004 et 2020). Au total, la masse des dépenses d'accueil familial a progressé un peu moins vite, au cours des deux dernières années, que celle des dépenses hors accueil familial. En seize ans, les dépenses ont ainsi été multipliées respectivement par 1,4 et 1,5, en euros constants.

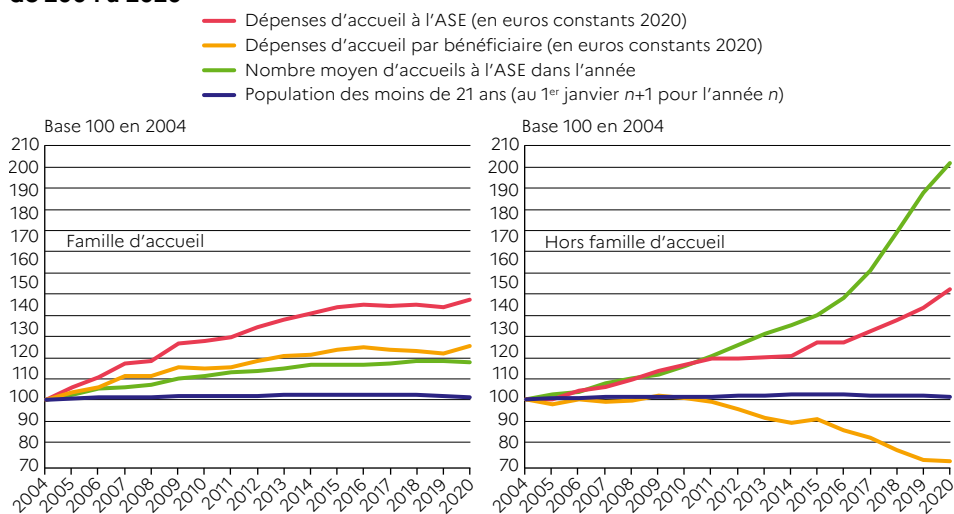
Les dépenses d'ASE par bénéficiaire varient du simple au triple selon les départements

Les dépenses d'ASE diffèrent d'un département à l'autre, du fait des disparités de taux de bénéficiaires et de dépenses moyennes par bénéficiaire. En 2020, la dépense annuelle d'accueil par bénéficiaire, de 36 300 euros au niveau national, varie de 18 300 à 63 900 euros selon le territoire,

soit du simple au triple (carte 3). Dans 72 départements, les montants moyens sont compris entre 80 % et 120 % du montant médian situé à 34 300 euros, soit une fourchette allant de 27 400 à 41 200 euros. Dans 12 collectivités, majoritairement situées dans la moitié nord de la France métropolitaine, ce montant moyen est plus faible, alors qu'il est plus élevé dans 17 autres.

Ces disparités de dépenses départementales peuvent en partie s'expliquer par le poids variable du recours aux différents modes de prise en charge (accueil familial ou en établissement notamment) et par les écarts de coûts de ces derniers. Les dépenses ont tendance à être plus élevées dans les départements où les accueils en établissement et les autres modes modalités de prise en charge hors famille d'accueil sont proportionnellement plus importants. ■

Graphique 4 Évolution des dépenses et du nombre de mesures d'accueil à l'ASE, de 2004 à 2020

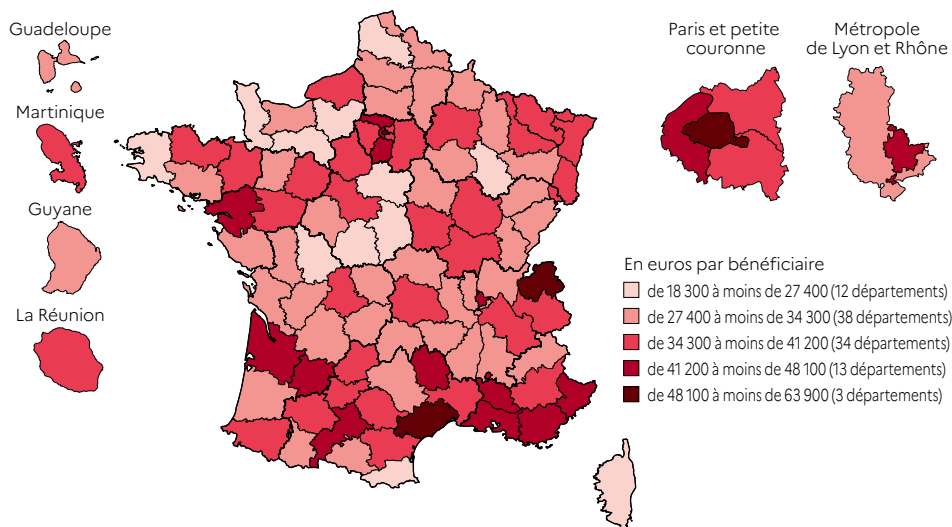


Note > Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants 2020. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est le rapport de la dépense totale de l'année *n* au nombre moyen de bénéficiaires, calculé comme la demi-somme des bénéficiaires au 31 décembre *n-1* et des bénéficiaires au 31 décembre *n*. Entre 2003 et 2004, le questionnaire d'enquête a été modifié afin d'affiner la description des dépenses. En particulier, les « autres dépenses » d'ASE sont depuis davantage détaillées, et une partie d'entre elles peuvent ainsi être affectées aux postes de dépenses adéquats, et notamment à celui des dépenses d'accueil à l'ASE. Cette évolution a induit une rupture de série statistique dans les dépenses d'accueil à l'ASE légèrement sous-estimées entre 1998 et 2003.

Lecture > En 2020, le nombre moyen d'accueil en famille d'accueil est de 116 (base 100 en 2004), il a augmenté de 16 % sur la période.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2021 (résultats arrêtés fin 2021).

Carte 3 Dépenses totales annuelles brutes d'accueil à l'ASE par bénéficiaire en 2020

Note > La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est le rapport de la dépense totale de l'année n au nombre moyen de bénéficiaires, calculé comme la demi-somme des bénéficiaires au 31 décembre $n-1$ et des bénéficiaires au 31 décembre n . Les dépenses par bénéficiaire sont, au niveau national, de 36 300 euros en 2020.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Pour en savoir plus

- > Des données nationales et départementales sur les bénéficiaires de l'ASE sont diffusées sur l'Open Data de la DREES.
- > Des données nationales et départementales sur les dépenses d'ASE sont diffusées sur l'Open Data de la DREES.
- > **Abassi, E.** (2020, mai). Les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance durant le confinement. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 56.
- > **Bellamy, V.** (2022, mai). 25 000 jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. DREES, *Études et Résultats*, 1 230.
- > La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) publie, depuis 2017, un état des lieux des caractéristiques et des flux des MNA remontés à la cellule MMNA par les départements. Son dernier rapport annuel d'activité est accessible sur le site internet du ministère de la Justice.